

• SPÉCIAL IFI 2020 •

CALCULER,
DÉCLARER, RÉDUIRE
VOTRE IFI

ŒUVRES DE
L'EMMANUEL



EN 2020, LE BARÈME DE L'IFI RESTE IDENTIQUE

BARÈME IFI 2020		MONTANT DE VOTRE DON pour réduire votre IFI à zéro
Valeur nette taxable du patrimoine	Taux applicable	
Moins de 800 000 €	0 %	IFI/0,75
De plus de 800 000 à 1 300 000 € ^(*)	0,50 %	
De plus de 1 300 000 à 2 570 000 € ^(*)	0,70 %	
De plus de 2 570 000 à 5 000 000 €	1 %	
De plus de 5 000 000 à 10 000 000 €	1,25 %	
Supérieure à 10 000 000 €	1,50 %	

^(*) Une décote s'applique pour les patrimoines compris entre 1 300 000 € et 1 400 000 €. Elle est fixée à : 17 500 € - 1,25 % de la valeur nette taxable du patrimoine.

Exemple de calcul

La valeur nette taxable de votre patrimoine est de 1 350 000 €.

Le montant de votre IFI est, avant décote, de :

$[(1\,300\,000\text{ €} - 800\,000\text{ €}) \times 0,50\%] + [(1\,350\,000\text{ €} - 1\,300\,000\text{ €}) \times 0,70\%]$, soit **2 850 €**.

Comme la valeur nette taxable de votre patrimoine est inférieure à 1 400 000 €, une décote s'applique.

Le montant de cette décote s'élève à : **17 500 € - (1,25 % x 1 350 000 €)**, soit **625 €**.

Le montant de votre IFI après décote est désormais de : **2 850 € - 625 €**, soit **2 225 €**.

DATES LIMITES DE VOTRE DÉCLARATION D'IFI ET D'ENVOI DE VOTRE DON ^(*)

Date limite
de déclaration
de votre IFI
et de versement
de votre don

► Déclaration papier :
12 juin 2020

► Déclaration par Internet :
4 juin 2020 (départements de 01 à 19)
8 juin 2020 (départements de 20 à 49 et la Corse)
11 juin 2020 (départements de 50 à 974/976)

Date limite de paiement de votre IFI

► Paiement par voie postale :
15 septembre 2020
(Vous recevez alors votre avis de paiement
au cours du mois précédent)

► Paiement par Internet :
Du 22 septembre au 15 novembre 2020
(en fonction de l'avis reçu)

(*) Retrouvez ces informations sur notre site internet : www.oeuvresdelemmanuel.org.

Important

La Loi de Finances 2018 a supprimé la déclaration spécifique pour les personnes possédant un patrimoine supérieur à 2,57 millions d'euros.

Quel que soit le montant du patrimoine imposable au titre de l'IFI, la date de déclaration est la même que celle de l'impôt sur le revenu et dépend donc de votre département (voir ci-dessus).

Tout don fait avant cette date à une fondation reconnue d'utilité publique est donc déductible de l'IFI.

ÊTES-VOUS ASSUJETTI À L'IFI?

La valeur nette taxable de votre patrimoine est :

▼
**Strictement inférieure
à 1 300 000 €**

▼
**Supérieure ou égale
à 1 300 000 €**

▼
**Vous n'êtes
PAS IMPOSABLE A L'IFI**

▼
**Vous êtes
IMPOSABLE A L'IFI**

**Vous pouvez déduire
66 % du montant
de vos dons de
votre impôt sur le revenu.**

**Vous pouvez déduire 75 %
du montant de vos dons
de votre IFI,
dans la limite de 50 000 €.**

Faites un don IFI pour les Œuvres de l'Emmanuel

Pour bénéficier de cette possibilité, il vous suffit de renvoyer votre bulletin accompagné de votre don dans l'enveloppe jointe et de libeller votre chèque à l'ordre de :

- ▶ **La Fondation Fidesco**, sous égide de la Fondation Caritas France, pour soutenir les actions et projets de Fidesco en faveur des populations dans les pays en voie de développement.
- ▶ **La Fondation Le Rocher**, sous égide de la Fondation Caritas France, pour soutenir les actions du Rocher au bénéfice des jeunes et des familles des quartiers sensibles de France.
- ▶ **La Fondation Nationale pour le Clergé**, pour subvenir aux dépenses sanitaires et sociales des séminaristes, prêtres et laïcs de la Communauté de l'Emmanuel, au service de l'Église.

VOTRE CONTACT BIENFAITEUR



Julien Reynaud

91, bd Auguste Blanqui, 75013 Paris

☎ 06 07 40 30 13

✉ j.reynaud@emmanuel.info